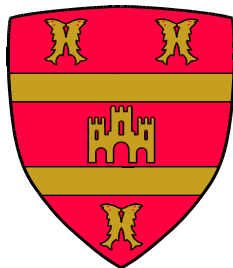


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Madame RIES Stéphanie, Monsieur GALLUET Bruno, Madame LEJOLLY Annie, Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur OHEIX Yoann, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : Monsieur BURNEL Sébastien à Monsieur BRIENS Eric, Madame LELUBEZ Marlène à Madame LEJOLLY Annie, Monsieur ROUXEL Dominique à Monsieur LACOLLEY Daniel,

Secrétaire de séance : Monsieur LELANDAIS Guillaume.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19 (16+3)

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2020

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, savoir : « Travaux Résidence Autonomie – Marché entreprise MAISONNEUVE – Changement de nom ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation des comptes-rendu des 25 juin et 27 juillet 2020

Les comptes-rendu des séances du Conseil Municipal en date des 25 juin et 27 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- renonciation du 09 juillet 2020 au droit de préemption sur les parcelles n° 289 et 458 de la section A, 55 Route de Bricquebec, cédées par Monsieur MOREL Albert,
- décision du 26 août 2020 par laquelle l'association Familles Rurales est reconduite pour la prestation de service de mise à disposition des animateurs sur les temps périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021,
- renonciation du 04 septembre 2020 au droit de préemption sur la parcelle n° 85 de la section AO, sise à l'angle des rues Bottin-Desylles et Vigot, cédée par Madame LUCAS Françoise,
- renonciation du 11 septembre 2020 au droit de préemption sur les parcelles n° 564 et 566 de la section A, Le Haut d'Auréville, cédées par Monsieur CADEL Cyril.

3. Vidéo-protection

Messieurs BRIENS et HAVARD informent le Conseil Municipal de l'intérêt à ce que la Commune se dote d'une installation de vidéo-protection : protection des biens patrimoniaux, sécurité des personnes, etc.

Madame l'Adjudante Gaultier, référent sûreté au Groupement de Gendarmerie de la Manche, expose l'intérêt effectif d'une telle installation, ainsi que les modalités d'autorisation d'installation et d'utilisation. Elle informe également des possibilités de subvention par l'Etat sur un tel projet.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'autorisation a d'ores et déjà été déposée auprès de la Préfecture de la Manche, qui a délivré le récépissé de dépôt.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- retenir le projet de vidéo-protection tel que présenté, pour un coût total de 55.625,00 euros HT,
- confirme la demande d'autorisation d'installation déposée auprès de la Préfecture de la Manche,
- sollicite de l'Etat des subventions aux titres de la DETR et du FIPD,
- autorise le Maire à signer tous documents liés à ces décisions.

4. Travaux Château – Tour des Prisons – Choix des entreprises et financement

Monsieur le Maire informe de l'appel d'offres initié pour la réalisation des travaux de restauration de la Tour des Prisons du Vieux Château. Puis il informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 septembre afin d'examiner les offres déposées. Neuf offres ont été remises : cinq pour le lot 1 – consolidation maçonnerie – Pierres de taille, deux pour le lot 2 – Charpente, et deux pour le lot 4 – Menuiserie- Métallerie. Aucune offre n'a été transmise pour le lot 3 – Couverture. Compte tenu du faible montant de l'estimation, il a été demandé une consultation auprès de trois entreprises, dont une a déposé une offre.

A l'issue de l'examen des offres, la Commission a décidé de retenir pour (montants en H.T.) :

- Lot 1 – entreprise BODIN - tranche ferme : 305.498,97 euros – tranche optionnelle : 45.027,24 euros,
- Lot 2 – entreprise AUBERT-LABANSAT – tranche ferme : 1.930,00 euros – tranche optionnelle : 54.051,60 euros,
- Lot 3 – entreprise HERIAU – tranche ferme : 16.415,18 euros (pas de tranche optionnelle),

- Lot 4 – groupement ayant pour mandataire l’entreprise PICARD-DUBOSC – tranche ferme : 26.823,00 euros – tranche optionnelle : 19.400,00 euros.

Il est proposé de considérer d’ores et déjà la tranche optionnelle comme ferme.

Puis il informe que le projet de restauration a été déclaré éligible au titre de la Mission Patrimoine (loto du patrimoine).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De considérer d’ores et déjà la tranche optionnelle comme tranche ferme,
- De suivre l’avis de la Commission d’Appel d’Offres concernant le choix des entreprises, et les montants par tranche et par lots,
- D’autoriser le Maire à solliciter des subventions, en particulier auprès de l’Etat (DRAC), Région Normandie, Département de la Manche, et Mission Patrimoine,
- D’autoriser le Maire à solliciter dons et fonds privés,
- D’autoriser le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de ces décisions.

5. Travaux voirie 2020 – Travaux sous mandat et décision modificative au budget communal 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 juillet 2020 par laquelle l’entreprise EUROVIA était retenue pour les travaux de voirie – programme 2020. Ces travaux étaient prévus être réalisés en fonction de deux budgets : budget général, et budget du lotissement le Bois de l’Enfer. Or la procédure conduite amène à la signature d’un seul marché au nom de la Commune, qui est de fait mandataire de travaux pour le lotissement. Toutefois, il convient de modifier par décision modificative le budget général afin de pouvoir passer les écritures intermédiaires :

- DF Cpte 4581 Opérations sous mandat – Dépenses 92.797,51 euros,
- RF Cpte 4582 Opérations sous mandat – Recettes 92.797,51 euros.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

6. Logement du Haras – Indemnité d’occupation sans titre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation de Monsieur et Madame F. qui bénéficie d’un logement de secours de la Commune. Une mesure d’expulsion a été initiée à leur rencontre. L’huissier saisi pour la procédure avait précisé qu’un renouvellement de bail annulerait la procédure d’expulsion engagée. Ainsi, aucun titre n’a été émis depuis le 1^{er} octobre 2019 faute de justificatif pour la perception d’un loyer.

Or le Receveur municipal nous a récemment indiqué sous réserve qu’une indemnité d’occupation sans titre pouvait être appliquée. Cette possibilité a été vérifiée auprès dudit huissier, qui confirme. Toutefois, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le montant de cette indemnité. Pour mémoire, les montants décidés par le Conseil Municipal pour le calcul des loyers sont :

- Hiver (du 01/10 au 30/04) : 500 euros (soit 300 euros + 200 euros pour les fluides),
- Été (du 01/05 au 30/09) : 300 euros (soit 225 euros + 75 euros pour les fluides).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’appliquer une indemnité d’occupation sans titre pour ce logement de l’ancien haras,
- D’en fixer le montant à 500 euros pour la période d’hiver, et 300 euros pour la période d’été.

7. Fourrière automobile – Récupération des frais engagés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa dernière réunion, il a été décidé de faire appel à un prestataire de service de fourrière automobile afin d'éliminer les véhicules en stationnement gênant ou abusif. Les tarifs de ce prestataire sont fixés par décret ministériel. Ce prestataire peut être rémunéré directement lorsque le propriétaire du véhicule reprend possession de son véhicule. Il est rémunéré par la Commune lorsque le propriétaire ne s'est pas manifesté. La Commune peut se retourner contre ce propriétaire afin de recouvrer les frais engagés : propriétaire qui n'a pas souhaité retirer son véhicule, successeurs si le propriétaire est décédé

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recouvrer auprès du propriétaire, ancien ou en devenir, un montant équivalent à celui de la facture présentée par le prestataire.

8. Budget communal – Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire informe que, suite à certaines décisions, il convient d'apporter des modifications au budget :

- Travaux à la tour des Prisons du Château : proposition de lancer simultanément les deux tranches de travaux,
- Mairie : certains travaux non envisagés s'avèrent nécessaires (électricité ;;),
- Cimetière de Hautmesnil : la pose d'un columbarium afin de compléter l'offre dans ce cimetière est plus onéreuse que l'estimation.

Il convient donc de procéder à une décision modificative, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chap.011 Cpte 615231 Entretien et réparations de voirie	- 50.000,00,
Chap.023 Virement à la section d'investissement	+ 50.000,00,

Section d'investissement :

Recettes

Chap.021 Virement de la section de fonctionnement	+ 50.000,00,
---	--------------

Dépenses

Chap.21 Cpte 21316 Op.76 Immobil. corporelles – Cimetières	+ 500,00,
Chap.21 Cpte 2181 Op.25 Immobil. corporelles – Mairie	+ 20.000,00,
Chap.23 Cpte 2313 Op.38 Immobil. en cours – Château	+ 50.000,00,
Chap.23 Cpte 2313 Op.77 Immobil. en cours – Conservatoire de la Pomme	- 1.500,00,
Chap.23 Cpte 2315 Op.18 Immobil. en cours – Voiries	- 19.000,00.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative au budget général 2020.

9. Budget Local de Chasse – Subvention et décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés de fonctionnement comptables du budget Local de Chasse, en parties dues à la pandémie qui a interdit les locations : remboursements de cautions pour locations défaillantes, achat de literie complémentaire, pressing, produits de désinfection, etc De plus, chaque année, la dotation aux amortissements accentue un déficit récurrent.

Aussi, il apparaît nécessaire que ce budget soit abondé par une subvention exceptionnelle de la Commune.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Abonder le budget « Local de Chasse » par une subvention issue du budget général d'un montant de 15.000 euros du compte 6573,
- En conséquence, décide d'adopter une décision modificative au budget « Local de Chasse » ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Recettes

Chap.74 Cpte 747 Communes membres + 15.000,00 euros,

Dépenses

Chap.011 Cpte 60631 Fournitures d'entretien + 5.000,00 euros,

Chap.011 Cpte 60632 Fournitures de petit équipement + 1.000,00 euros,

Chap.011 Cpte 615228 Ent. et réparations de bâtiments + 5.500,00 euros,

Chap.011 Cpte 6283 Frais de nettoyage de locaux + 1.000,00 euros,

Chap.65 Cpte 65888 Autres charges + 500,00 euros,

Chap.67 Cpte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 1.000,00 euros,

Chap.67 Cpte 678 Autres charges exceptionnelles + 1.000,00 euros.

10. Budget communal - Créances éteintes

Monsieur le Maire présente une notification de créance éteinte de Monsieur le Trésorier de Valognes, en date du 29 juin 2020, concernant une créance de 85,44 euros de Mme T.L., pour cantine scolaire de novembre et décembre 2019.

Il présente également une notification de créance du 16 juillet concernant une dette de 1.783.96 euros de Mr N.L., pour cantine scolaire de 2015 à 2017.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces créances éteintes.

En outre, il autorise le Maire à solliciter la Commune de domicile de Mr N.L. en vue d'une prise en charge de cette créance.

11. Budget communal – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire présente une proposition globale d'admissions en non-valeur de Monsieur le Trésorier de Valognes concernant plusieurs créances de 2011 à 2019, soit 11 créanciers pour 25 créances pour un montant global de 3.708,22 euros. Les créances sont essentiellement liées à des factures d'assainissement, puisque seuls 124.80 euros sont de la cantine scolaire. La cessation temporaire des poursuites est liée à des procès-verbaux de carence, disparition ou décès des personnes, montants inférieurs au seuil de poursuite, ou à la combinaison infructueuse d'actes.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions d'inscription en non-valeur.

Concernant les dettes d'assainissement, Monsieur le Maire propose qu'un transfert de la totalité des créanciers de la Commune vers la Communauté d'Agglomération soit opéré. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service est exercé par la Communauté d'Agglomération qui a repris l'intégralité de ce service y compris la trésorerie. Concernant les créances éteintes liées à l'assainissement, une prise en charge est effectuée via l'attribution de compensation au fur et à mesure des constats : cette procédure peut donc s'appliquer encore quelques années ... Une prise en charge de l'intégralité de la dette permettrait donc une gestion complète par le service concerné. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager une procédure en ce sens.

12. Reprise tondeuse

Monsieur LACOLLEY informe le Conseil Municipal des négociations engagées avec les Etablissements MELAIN motoculture pour le renouvellement d'une tondeuse. Ces négociations ont conduit à prévoir la reprise d'une ancienne tondeuse, parallèlement à l'achat d'une neuve.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reprise de l'ancienne tondeuse par l'entreprise MELAIN Motoculture pour la somme totale de 100 euros.

13. Budget Ancienne Distillerie – Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'affectation du résultat 2019 du budget Ancienne Distillerie, votée le 11 juin 2020, n'est pas correcte. En effet, le résultat de fonctionnement positif doit être affecté en priorité à la résorption du déficit d'investissement. Or l'intégralité a été reportée en fonctionnement. Il convient donc de reprendre cette décision.

Après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019, d'un montant de 98 688,16 €, ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	60 613.22
exct fonctioent.capitalisé R1068	38 074.94

14. Communauté Agglomération le Cotentin – Pays d'Art et d'Histoire – Constitution du COPIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin a été intégré dans la Communauté d'intégration Le Cotentin.

Par courrier du 24 août 2020, ladite Communauté invite à désigner deux délégués afin de représenter la Commune au sein du COPIL (COmité de PILotage).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Mesdames Stéphanie RIES, Catherine LANGREZ, et Monsieur Joël DUPONT sont candidats.

Puis il est procédé à l'élection par vote à bulletins secrets :

- Bulletins déposés : 19,
- Bulletins nuls : 0,
- Bulletins blancs : 2,
- Suffrages exprimés : 17 (chaque bulletin comportant deux noms),

- Ont obtenu : Madame Stéphanie RIES 15 voix,
- Madame Catherine LANGREZ 15 voix,
- Monsieur Joël DUPONT 4 voix.

Mesdames RIES et LANGREZ sont proclamées déléguées de la Commune au sein du COPIL du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin.

15. Personnel – Ouverture de poste

Monsieur LACOLLEY informe le Conseil Municipal d'un prochain départ pour cause de retraite parmi le personnel du Centre Technique Municipal.

Afin de pourvoir à son remplacement, il propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette proposition.

16. Travaux Résidence Autonomie – Marché entreprise Maisonneuve – Changement de nom

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur WATRIN, Maître d'œuvre des travaux actuellement en cours à la Résidence Catherine de Longpré, a fait part que les Ets MAISONNEUVE de Sainte-Mère-Eglise, titulaire du marché de plomberie, sont devenus la SARL (forme SAU) VALLINA, information confirmée par courrier du 24 septembre 2020. Un extrait de K-bis à jour au 28 août 2020 est présenté à l'appui.

Il convient donc de passer un avenant à ce marché, tenant compte de cette nouvelle désignation. Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De prendre en compte cette modification par l'avenant n° 1 au marché de travaux,
- autorise le Maire à signer cet avenant.

17. Questions diverses

- de Madame VASSELIN et Monsieur DUPONT : « Rue des Jardins : De plus en plus de personnes disent se sentir en danger lorsqu'un véhicule en croisant un autre est obligé d'empiéter sur le couloir en principe réservé aux piétons – sans compter que la vitesse n'est jamais respectée. Seul un sens unique permettrait de rétablir la sécurité ... ».

Monsieur le Maire répond : « Nous sommes sur une zone partagée : le marquage n'est en aucun obligatoire, le nom par lui-même indique bien un partage. Nous sommes sur la chaussée, les piétons sont d'office prioritaires. Le non-respect de la limitation de vitesse est malheureusement de l'incivisme. Je pense qu'un sens unique serait contraire au but recherché, et donc à la sécurité. Mais cette question pourra faire l'objet d'une nouvelle discussion lors de la prochaine commission ad hoc ».

- de Madame VASSELIN et Monsieur DUPONT : « Contrôles de vitesse route de Portbail : Quels ont été les résultats des contrôles effectués entre les établissements ORANO et BIGMAT ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous ne disposons pas des résultats car malheureusement les contrôles n'ont pas été réalisés. Nous prenons note et relançons la demande ».

Informations

- Vice-Présidences Le Cotentin et la SPL Tourisme : Monsieur le Maire informe qu'il a été élu Vice-Président à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, en charge des finances et du patrimoine communautaire. Il informe également que Madame RIES a été élue Présidente de l'assemblée spéciale de la SPL Tourisme en Cotentin et Vice-Présidente de la SPL. Chacun à leur titre siège au conseil d'administration de la SPL.
- Remplacements de personnel : Monsieur le Maire informe que Madame GODEFROY est remplacée à l'accueil de la Mairie par Madame Jennifer LE MOING. Madame Marie BELLAMY est en remplacement au Musée depuis le 1^{er} septembre.
- Signature le 18 septembre de la vente de la dernière parcelle du Bois de l'Enfer.
- Visite préfectorale : la Mairie a été prévenue le 23 que Monsieur le Préfet viendrait visiter le chantier de voirie du lotissement le Bois de l'Enfer le 24 septembre. Cette visite était organisée par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Basse-Normandie dans le cadre du plan de relance des travaux publics. Monsieur GABORY était accompagné de Madame CASTELOTTI, Sous-Préfète de Cherbourg, et de Monsieur SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la Préfecture, ainsi que des représentants de la FRTP et de l'entreprise EUROVIA.
- Plan communal de sauvegarde : le Plan communal de sauvegarde est en élaboration sous la conduite de Monsieur Bruno GALLUET. Monsieur le Maire remercie au passage les personnes extérieures au Conseil qui participent.

Tour de table

- Madame LEJOLLY dit avoir reçu un courrier annonçant des travaux Route de Hautmesnil à partir du 22 septembre. Or il n'y a pas de travaux !
Monsieur le Maire répond que le chantier voirie engagé du 22 septembre pour environ un mois s'organise sur quatre sites, et en fonction des stratégies de chantier. Le démarrage de chaque site peut donc être différent,
- Madame LEJOLLY demande si ces travaux menacent d'inonder les bâtiments voisins ?
Le cahier des charges prévoit que le niveau de la chaussée après travaux ne soit pas plus élevé que précédemment, ce pourquoi il y a raboutage. Le résultat en sera le maintien du niveau de la chaussée. Un rappel en réunion de suivi sera fait,
- Madame VASSELIN s'étonne d'avoir vu dans la presse qu'il n'était pas donné suite à la procédure de recrutement d'un responsable du Centre Technique.
Monsieur le Maire fait part de son étonnement sur cette publication dans la presse. Néanmoins, il confirme qu'il n'a pas été donné suite à la procédure de recrutement dans la mesure où un autre départ a été annoncé, motivant des interrogations sur une nouvelle organisation.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 29 octobre 2020 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.